

BORDEAUX MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

12 AVR. 2019

ARRETE 2019 BM 0605

Du **12 AVR. 2019**

OBJET : Ouverture de l'enquête publique - déclassement d'une emprise de 2 997 m² située rue Maryse Bastié, sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et l'article R134-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2019/97 du 7 mars 2019 déposée à la Préfecture de la Gironde le 7 mars 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2019/BM 0462 du 14 mars 2019, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant le projet global de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc dont l'un des objectifs est d'améliorer le cadre de vie de ses habitants,

Considérant qu'à ce titre, est prévue la requalification des espaces publics avec notamment une résidentialisation des aires de stationnement et concomitamment la construction d'un parc de stationnement en silo ouvert au public,

Considérant l'aire de stationnement publique située rue Maryse Bastié, mitoyenne de la parcelle 063PX66, sur laquelle se situe la résidence A,

Considérant que pour permettre un usage exclusif de ce parking au profit de la résidence A, il est prévu de le confier par bail emphytéotique à In Cité, bailleur de la résidence, afin que celui-ci organise le contrôle d'accès et la gestion future,

Considérant que le déclassement de cette emprise est une condition préalable obligatoire et que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant :
Déclassement d'une emprise de 2 997m²située rue Maryse Bastié sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian Marchais est nommé **Commissaire Enquêteur**.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux, du **10 mai au 24 mai 2019 inclus**, situés à la même adresse, 4 rue Claude Bonnier, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours d'ouverture des services municipaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les habitants pourront également apporter leurs observations par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Christian Marchais, commissaire enquêteur
(déclassement de l'aire de stationnement rue Maryse Bastié à Bordeaux)
Service Aménagement Urbain
Direction du développement et de l'aménagement
Pôle Territorial de Bordeaux
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Ou déposer leurs écrits « A l'attention de Monsieur Christian Marchais, commissaire enquêteur (déclassement de l'aire de stationnement rue Maryse Bastié à Bordeaux) » à l'accueil de la Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux.

Les habitants pourront également prendre connaissance du dossier et apporter leurs observations sur le site internet dédié à cet effet, à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, l'avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus, **le 10 mai 2019 de 9 heures à 12 heures et le 24 mai 2019 de 14 heures à 17 heures**.

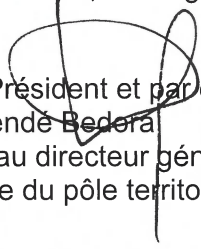
ARTICLE 6 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été

transmises par écrit au cours de l'enquête, selon les modalités prévues à l'article 3. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions et son avis personnel motivé, dans un délai de 1 mois à compter du **25 mai 2019**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,


Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bedera
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux